

# RÉGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS BIATSS

## Compensation de la suppléance d'un.e collègue absent.e

A l'instar du dispositif mis en œuvre depuis 2017 (délibération CA du 7 juillet 2017) pour l'intérim de la/du supérieur.e hiérarchique, il est proposé de valoriser l'intérim d'un.e collègue de même niveau. En effet, lors d'une absence dans le cadre d'un arrêt de travail ou d'une vacance de poste, le remplacement par un.e contractuel.le est souvent complexe (délai de recrutement, formation), et il est donc parfois demandé à une personne de l'équipe d'assurer temporairement ce remplacement en plus de son activité habituelle.

L'intérim d'un.e collègue, dans le cadre d'un arrêt de travail ou d'une vacance de poste, serait valorisé dans les conditions suivantes :

- La personne identifiée, avec son accord, par l'encadrant.e pour assurer l'intérim est un personnel Biatss, fonctionnaire ou contractuel.le, de niveau équivalent à celui de la/du collègue remplacé.e, exerçant les mêmes fonctions (ou des fonctions suffisamment proches), maîtrisant ainsi les circuits et possédant la technicité permettant de pallier l'absence dans les meilleures conditions.
- L'encadrant.e expose le contenu des missions attendues en plus des activités habituelles, afin d'assurer la continuité d'opérations ne pouvant être reportées, et qui sont formalisées par écrit.
- Le versement de l'indemnisation est effectif lorsque l'absence compensée est supérieure à 1 mois (hors congés annuels et hors périodes de fermeture administrative). L'indemnisation s'élève à **130 €** bruts par mois. Elle est versée sous la forme d'une majoration ponctuelle de l'IFSE pour les fonctionnaires, ou en prime d'intéressement pour les contractuel.les.

## Compensation de l'intérim de la/du N+1 :

Il est proposé de revaloriser le montant de l'indemnisation, prévue par la délibération CA du 7 juillet 2017, versée dans le cadre de l'intérim de la/du supérieur.e hiérarchique, de 130 € à **160 €** bruts par mois.